



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2022

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 09

Date de convocation

23 août 2022

Date d'affichage

6 septembre 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel, **JUNGER** Jean Michel, **KIEFFER** Norbert, **KUJACZINSKI** Florian, **LEMOUSSU** Éric, **MESENBOURG** Audrey, **SCHNEIDER** Serge,

Absents : **GAUER** Jean Paul (Absent excusé – procuration à J-M JUNGER), **MARSAL** Sabrina, **TRZMIEL** Mathieu, **DOMINELLI** Maurice (Absent excusé – procuration à S.SCHNEIDER)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 10 juin 2022 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 10 juin 2022. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

20-DCM-2022 : Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2022

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
VU le Code des Assurances ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de faire adhérer** la commune de Tromborn. à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- **que** la participation financière mensuelle par agent sera de 15€ brut par adultes et 5 € brut par enfants
- **de prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **De saisir** une nouvelle fois le comité technique pour la mise à jour de la participation employeur (dont les montants sont inchangés)
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle

- .

- Nombre de votants : 09 (dont 2 procurations)
- Pour : 09 (dont 2 proc)
- Contre : 0
- Abstention : 0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2022

21-DCM-2022 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau en 2021

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau présenté par le SIEB et n'émet aucune observation.

- Nombre de votants : 09 (dont 2 procurations)
- Pour : 08 (dont 2 proc)
- Contre : 0
- Abstention : 1 (S. SCHNEIDER)

22-DCM-2022 : Prévision des coupes et prix du bois 2023

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de TROMBORN, d'une surface totale de 145.021 ha étant susceptible d'aménagements, d'exploitations régulières ou de reconstitutions, elle relève du Régime Forestier.
 - Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18 OCTOBRE 2012. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
 - L'affouage est une pratique que la commune souhaite exercer. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).
 - Les habitants bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- **Vu** le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- **Vu** le Code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
- **Considérant** que l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
- **Considérant** le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Destine** le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) de *houppiers* des parcelles 5, 6 et 16 de la forêt communale ;
- **Arrête** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Désigne** comme garants :
 - M. Jean-Paul GAUER
 - M. Jean-Michel JUNGER
 - M. Norbert KIEFFER
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères apparents pour les chauffages- chaudière et à 15 stères pour les poêles à bois ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- **Fixe** le montant total de la taxe d'affouage à 12 € le stère pour les habitants de la commune et à 15 € le stère pour les habitants hors commune.
- **Arrête** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2022

- **Fixe** le délai d'enlèvement des bois au **30/09/2023** ;
- **Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière (RNEF)
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au **30 juin 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du Code forestier) et une amende à hauteur de 5€ le stère lui sera demandée.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Nombre de votants : 09 (dont 2 procurations)• Pour : 09 (dont 2 proc)• Contre : 0• Abstention : 0 |
|--|

23-DCM-2022 : Remplacement des fenêtres et volets Mairie

Le Maire expose un devis de l'entreprise Fermetures Mosellanes concernant la fourniture et la pose de fenêtres sur le bâtiment Mairie d'un montant de 5 717,39 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **Accepte** le devis proposé par l'entreprise Fermetures Mosellanes pour un montant HT de 5 717,39 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Nombre de votants : 09 (dont 2 procurations)• Pour : 09 (dont 2 proc)• Contre : 0• Abstention : 0 |
|--|

24-DCM-2022 : Requalification de la traversée du village : avant-projet MATEC

Le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet proposé par MATEC concernant le projet de requalification de la traversée de la Commune (Rue de Metz et Rue de Sarrelouis)

Le conseil municipal doit décider de la poursuite du projet.

La première phase consiste à choisir la maîtrise d'œuvre afin de pouvoir effectuer une étude de faisabilité et un avant-projet définitif pour lancer les travaux. Après décision de l'assemblée, la consultation pourra être lancée et permettra un commencement de l'étude en janvier 2023, selon le calendrier prévisionnel proposé par MATEC :

- Etude avant-projet : janvier 2023
- Etude projet à réaliser : mars 2023
- Consultation des entreprises : mai 2023

La deuxième phase pourra alors démarrer et les dossiers de demande de subventions pourront être constituées. Cette deuxième phase fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2022

DECIDE

- **Accepte** l'avant-projet présenté par MATEC
- **Autorise** le Maire à lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Nombre de votants : 09 (dont 2 procurations)• Pour : 09 (dont 2 proc)• Contre : 0• Abstention : 0 |
|--|

Divers

Le Maire informe l'assemblée :

- Des devis pour l'achat d'une balayeuse ont été demandés. La possibilité d'en tester une est en discussion